

**ARRETE MUNICIPAL
AVENANT PORTANT PROLONGATION
DE L'ARRETE N°2025/LM/00087
PORTANT TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ENEDIS
11 RUE DES STRADELIS
JUSQU'AU 16/05/2025
2025/LM/00101**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2025/LM/00087 en date du 09 avril 2025 portant travaux de raccordement Enedis 11 Rue des Stradelis du 05/05 au 13/05/2025.

CONSIDERANT la demande de la Société SOBECA sise 2 Rue de l'Europe 31150 LESPINASSE de prolonger l'arrêté n°2025/LM/00087 en date du 09 avril 2025 portant travaux de raccordement Enedis 11 Rue des Stradelis du 05/05 au 13/05/2025 d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, jusqu'au vendredi 16 mai 2025, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/LM/00087 en date du 09 avril 2025 portant travaux de raccordement Enedis 11 Rue des Stradelis du 05/05 au 13/05/2025, est prolongé jusqu'au vendredi 16 mai 2025 inclus.

**Affiché le
09 MAI 2025**

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société SOBECA, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 09 mai 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
09 MAI 2025